

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231218DEC165

Objet: Renouvellement de la cotisation à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion à des associations dont elle est membre,

VU la délibération n° 20221214DEL2 du 14 décembre 2022 décidant d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP),

CONSIDERANT que la Ville à l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données, qu'il a été nommé et qu'il est chargé de piloter la mise en oeuvre du Règlement Général à la Protection des Données,

ATTENDU que l'association "AFCDP" favorise l'organisation de conférences, séminaires, publications, comités de réflexion ou groupes de travail entre les villes adhérentes permettant d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de protection des données,

DECIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion à l'association "AFCDP" pour l'année 2024 pour un montant de 450 €.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,